REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE CLERIEUX

Envoyé en préfecture le 07/04/2021 Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le 07/04/2021

ID: 026-212600969-20210403-D19_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11-19/2021

Date de convocation et d'affichage: 29 mars 2021

<u>Objet</u>: Retrait de la délibération n°68-2020 du 5 novembre 2020 portant préemption des parcelles E1093, 1095, 1322, 1457, 1459, 626 et ZM 163 et 165, situées Four Banal.

L'an deux mil dix-vingt-et-un et le trois avril à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

<u>Présents</u>: Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – VANDECASTEELE Corinne.

Excusés : Néant Absents : Néant Procuration : Néant

Jean-Marie LABLANQUI a été élu secrétaire de séance.

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Vu la délibération n°68-2020 du 5 novembre 2020 portant préemption des parcelles E1093, 1095, 1322, 1457, 1459, 626 et ZM 163 et 165, situées Four Banal,
- ♦ Vu le recours déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble le 4 février 2021 par Monsieur Léon CHATIKYAN contre la délibération susvisée,

Considérant que, la délibération n°68-2020 du 5 novembre 2020 portant préemption des parcelles E1093, 1095, 1322, 1457, 1459, 626 et ZM 163 et 165, situées Four Banal avait pour objet de maîtriser ces parcelles configurées en pente pouvant faire l'objet d'éboulements dans un but de sécurisation et afin d'être réactif si une intervention rapide était rendue nécessaire.

Considérant que, suite au recours porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble, et de l'argumentaire juridique développé, il apparaît opportun de retirer cette délibération, sauf à encourir l'annulation de cette dernière et les incidences de fait et de droit en découlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n°68-2020 du 5 novembre 2020 portant préemption des parcelles E1093, 1095, 1322, 1457, 1459, 626 et ZM 163 et 165, situées Four Banal.

DIT que la présente délibération sera notifiée au notaire instructeur ainsi qu'au requérant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 7 avril 2021.

<u>Le Maire</u> Fabrice LARUE